Accusé de réception en préfecture
062-216209023-20261023-DAM2026-017-AR
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE

DAM 2026-017

REMBOURSEMENT EFFECTUÉ PAR GROUPAMA SUITE A LA DÉGRADATION DU CANDÉLABRE – RUE FRANCOIS MITTERRAND – LORS DU SINISTRE DU 11 JUIN 2025

Nous, Dominique LANOY, Maire de la Commune de Wizernes

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 1er avril 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT,

- La dégradation du candélabre, rue François Mitterrand, lors du sinistre du 11 juin 2025,
- Le devis de réparation, d'un montant de 1 069,46€ TTC, vétusté déduite,

DECIDE :

- d'accepter le remboursement effectué par GROUPAMA d'un montant de 1 069,46 € correspondant au règlement des dépenses engagées pour le remplacement du candélabre, vétusté déduite.

Fait à Wizernes,
Le 8 octobre 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE WIZERNES 62570

Dominique LANOY

Publiée le :